

Messages clefs de la Société Suisse des Officiers (SSO) à la Développement de l'armée (DEVA)

Saint-Gall, 23 septembre 2014

La Société Suisse des Officiers (SSO) est toujours convaincu que l'armée suisse exige un Développement enfin que de résoudre les lacunes des réformes de l'armée précédentes. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons afin que le DEVA soit réalisé sans délai. Lors de la consultation publique, la SSO a souligné que le DEVA présentait des faiblesses nécessitant d'être corrigées au cours du traitement politique.

La **SSO soutient le DEVA** parce que

- les faiblesses de l'instruction peuvent ainsi être corrigées sans être différées (en particulier l'accomplissement de l'ensemble de la formation de l'école de recrues et également la question du paiement);
- la disponibilité sera améliorée de manière significative, en particulier sur le plan des convocations, du commandement, de la formation et de la logistique;
- les lacunes de l'équipement de défense (moyens antichars, tirs courbes, avions de combat, etc.) pourront être comblées aussi rapidement que possible;
- le financement dévolu à la mise en œuvre du DEVA sur plusieurs exercices budgétaires annuels sera assuré dans le cadre juridique correspondant;
- on ne pourra descendre à l'avenir en dessous de l'effectif réglementaire prévu de 100 000 militaires, l'augmentation des contingents étant prévue non seulement pour mobiliser la milice avec un niveau de disponibilité accru, mais aussi pour mobiliser l'armée tout entière et augmenter ses effectifs sur une longue période au-delà des effectifs réglementaires donnés;
- le valeur de la milice est primordiale et devrait être renforcée par le nouveau modèle de formation.

La **SSO est cependant** que

- les jours de service sont limités à un total de 5 millions par an, parce que cette une durée suffisante de formation (durée de formation de base et cours de répète) est impossible (voir LAAM Art 42);
- le focus se déplace loin des menaces les plus dangereuses pour les menaces probables tandis que la défense est négligée (dans la formation et l'équipement). La défense est et reste la «raison d'être» de l'armée, parce que l'armée doit être un moyen stratégique pour la défense du pays principalement en fonction de leur mandat constitutionnel;
 - par première conséquence, les bataillons d'infanterie soient soumises aux divisions territoriales et donc leur rôle est orientée vers la protection et négligé la formation et l'équipement pour la défense;
 - par deuxième conséquence, l'armée ne reste deux brigades et donc la liberté d'action au niveau armée est limitée (voir LAAM MG Art 96);
 - par troisième conséquence, les profils de performance des forces armées et de la protection civile n'ont pas été suivies dans les catastrophes et les situations d'urgence et c'est pourquoi l'armée est axée sur les opérations,

qui peuvent ne pas avoir la priorité et peut également être effectuée par la protection civile (voir LAAM Art 1 et 52);

- les cours de répétitions devraient durer que deux semaines, en règle générale, car il a été prouvé ne pas atteindre l'état de préparation de base d'un bataillon dans la défense et notamment la lutte interarmes (Force mix au niveau tactique) ne peut pas être formé assez (voir LAAM Art 42);
- Armes, équipements et infrastructures hors service seront fournis, sans remplacement nécessaire a été fixé (si cela est doctrinaire et / ou techniquement nécessaire), en raison des lacunes cette capacité qui peuvent être fermés avec difficulté et sur une longue période;
- L'organisation de l'armée sera intégrée au LAAM parce que cela réduit la flexibilité important en manière inutile (vgl. MG Art 95 ff).
- Les commandants des unités paient leurs galons pendant une entière école de recrues car il complique disproportionnellement le recrutement de candidats appropriés de la milice.

La **SSO exige** par conséquent que le Parlement modifie le DEVA comme suit:

- Un financement de l'armée d'au moins CHF 5 mia. Annuellement dans le cycle prévu de quatre ans.
- un effectif réglementaire de 100 000 militaires au minimum.
- Une renonciation du plafonnement des jours de services à 5 millions, car le nombre de jours de service résultent des exigences et le profil de performance.
- Toutes les troupes – et en particulier l'infanterie – doivent être formées, entraînées et équipées à chaque échelon (soldats et cadres) prioritairement pour la défense; avec les conséquences qui en résultent pour la doctrine, l'équipement, la formation.
- Les Forces terrestres doivent disposer au minimum de trois brigades robustes, comme une armée de taille réduite exige une plus grande souplesse (voir LAAM Art 96).
- La durée des cours de répétition doit être maintenue à trois semaines (voir LAAM Art 42 et 51). Elle peut néanmoins être réduite en cas de nécessité (p. ex. lors de réorientations, d'interventions en faveur d'autorités civiles etc.).
- Toutes les fonctions doivent être ouvert pour les officiers de milice et la milice doit également prendre des responsabilités à la formation.
- La reconnaissance du service d'instruction obligatoire des cadres de milice doit être renforcée par des incitations (compte formation, allègements fiscaux, etc.) et inscrite dans la loi (voir LAAM Art 43).
- Une politique de défense qui assure l'approvisionnement de la défense la plus efficace et efficiente avec la plus grande liberté d'action possible, de sorte que lorsque nécessaire, la croissance et donc l'augmentation de la flexibilité est permet, ainsi que de réduire la dépendance par un tiers.
- Le maintien de l'organisation de l'armée pour gérer les détails d'organisation flexible (voir LAAM Art 95 ff).

Verweis auf Artikel des Militärgesetzes

Position SOG:	Art MG:	Formulierungsvorschlag:
Verteidigung als 1. Priorität	Art 1, Abs 3 c und d c. beim Schutz von Personen und besonders schutzwürdigen Sachen, insbesondere von Infrastrukturen, die für Gesellschaft, Wirtschaft und Staat unerlässlich sind (kritische Infrastrukturen) d. bei der Erfüllung von Aufgaben im Rahmen des Sicherheitsverbundes Schweiz und der koordinierten Dienste	Die Punkte c und d sind zu offen formuliert und könnten auch durch andere Instrumente (wie den ZS) oder durch private Dritte erbracht werden. Formulierungsvorschlag: c. beim Schutz von Personen und besonders schutzwürdigen Sachen, insbesondere von Infrastrukturen, die für Gesellschaft, Wirtschaft und Staat unerlässlich sind (kritische Infrastrukturen), sofern sie nicht durch andere Organisationen erbracht werden können; d. bei der Erfüllung von Aufgaben im Rahmen des Sicherheitsverbundes Schweiz und der koordinierten Dienste, sofern sie nicht durch andere Organisationen erbracht werden können;
	Art 13, Abs 1 e e. für Stabsoffiziere: bis zum Ende des Jahres, in dem sie das 50. Altersjahr vollenden;	Stabsoffiziere bis 60. Altersjahr als Norm definieren und eventuell mit einem «freiwilligen Rücktritt» ab Alter 50 ergänzen
	Art 13, Abs 2 a a. zur Steuerung des Bestandes der Armee die Altersgrenzen um höchstens fünf Jahre herabsetzen:	a. zur Steuerung des Bestandes der Armee die Altersgrenzen um höchstens fünf Jahre herabsetzen ändern;
Ombudsstelle	Art 40 c, d und e Ombudsstelle	Ersatzlos streichen, da Bedarf nach Ombudsstelle nicht ausgewiesen ist!
Beschränkung der Dienstage	Art 42, Abs 2 Sie beträgt für die Mannschaft höchstens 280 Tage.	Sie beträgt für die Mannschaft höchstens 330 Tage.
Beschränkung der Dienstage	Art 42, Abs 3 ... darf höchstens 1700 Tage betragen.	letzten Satz weglassen.

<p>Anerkennung der Ausbildungsdienstpflicht der Milizkader</p>		<p>Art 43, Abs 3 Anerkennung der Ausbildungsdienstpflicht der Milizkader Der Bundesrat kann die Attraktivität für Ausbildungsdienste der Milizkader durch folgende Instrumente erhöhen: a. Ausbildungszulagen; b. finanzielle Beiträge zu zivilen Weiterbildungen; c. Vergabe von Punkten für die Anerkennung bei zivilen Weiterbildungen; d. Steuererleichterungen.</p>
	<p>Art 49, Abs 1 ... und spätestens in dem Jahr, in dem sie das 25. Altersjahr vollenden.</p>	<p>Grenze (25. Altersjahr) nach oben offen halten.</p>
<p>WK-Dauer</p>	<p>Art 51, Abs 3 Der Bundesrat legt Dauer und Turnus im Einzelnen fest. Er berücksichtigt dabei insbesondere die Ausbildungsbedürfnisse, die Einsatzbereitschaft und die verfügbaren Ressourcen.</p>	<p>Der Bundesrat legt Dauer und Turnus im Einzelnen fest. Er berücksichtigt dabei insbesondere die Ausbildungsbedürfnisse und die Einsatzbereitschaft und die verfügbaren Ressourcen.</p>
<p>Verteidigung als 1. Priorität</p>	<p>Art 52, Abs 1 a und b a. zivile Tätigkeiten von öffentlichem Interesse; b. zivilen oder ausserdienstlichen Tätigkeiten von nationaler oder internationaler Bedeutung.</p>	<p>sind zu offen formuliert und müssen analog Art. 1 Abs. 2 präzisiert werden: a. zivilen Tätigkeiten von öffentlichem Interesse, sofern sie nicht durch andere Organisationen erbracht werden können; b. zivilen oder ausserdienstlichen Tätigkeiten von nationaler oder internationaler Bedeutung, sofern sie nicht durch andere Organisationen erbracht werden können</p>
	<p>Art 76 Abs 1, b b. die zivilen Behörden bei der Abwehr von schwerwiegenden Bedrohungen</p>	<p>b. die zivilen Behörden bei der Abwehr von schwerwiegenden Bedrohungen der inneren Sicherheit zu unterstützen (Ordnungsdienst)</p>

	der inneren Sicherheit zu unterstützen (Ordnungsdienst)	
AO beibehalten	Art 95 Sollbestand der Armee	Art aus MG streichen
AO beibehalten	Art 96 Gliederung der Armee	Art aus MG streichen
AO beibehalten	Art 96, b Gliederung der Armee	Mindestens drei Brigaden im Heer KSK streichen, da es dem Kdt Op direkt unterstellt sein muss
AO beibehalten	Art 96, e Gliederung der Armee	Pers A streichen, da es in den Armeestab gehört
AO beibehalten	Art 97 Militärjustiz und Stäbe des Bundesrates	Art aus MG streichen
AO beibehalten	Art 98 Zuständigkeiten des Bundesrates/des VBS	Art aus MG streichen